

Madame et messieurs les Maires de COURLON, SERBONNES et VINNEUF,

Faisant suite à la réunion de travail qui s'est tenue mercredi en préfecture, lors de laquelle vous avez pu exprimer à l'autorité administrative vos mécontentements et/ou inquiétudes, j'ai l'honneur de vous informer des mesures complémentaires qui ont ou vont être mises en place, en adéquation avec ce qu'il vous a été dit par le Capitaine BOIZARD, adjoint au commandant la Compagnie de Gendarmerie de SENS.

Je souhaiterais tout d'abord vous confirmer, que les personnels de la Communauté de Brigades de PONT SUR YONNE sont à votre écoute et font de leur mieux pour faire appliquer les restrictions de circulation sur vos communes respectives. Nos contrôles aléatoires en postes fixes ou mobiles seront maintenus au ratio des effectifs disponibles en cette période estivale qui s'amorce. Afin que cela soit palpable, nous demanderons à nos personnels d'être plus visibles en centre bourg.

Pour ce qui est des poids-lourds appartenant à la société de transport TFY, dont les dépôts sont situés chemin des amoureux à PONT SUR YONNE, ainsi que dans la zone industrielle de CUY, nous serons tenus informés par l'Escadron Départemental de Sécurité Routière de l' YONNE, du contenu de leurs échanges ainsi que des décisions qui seront éventuellement prises par l'entreprise.

Pour ce qui est de la société SACAMAT (03.86.66.59.02) au lieu-dit La Chapelle, commune de CHAMPIGNY, en l'espèce la société de fabrication et conditionnement de sacs de ciment, je me suis entretenu hier et aujourd'hui avec M. COUTURON Thierry, gérant de la société, lequel a bien conscience des nuisances rencontrées par vos administrés et nous indique que:

- Seuls 4 camions bennes appartiennent à la société, lesquels ont dérogation de passage sur la petite déviation, même s'ils empruntent le circuit suivant: D606-D103-D29-D75 et D411 pour se rendre à CEMEX de MAROLLES (77) ou GSM à BALLOY (77). M. COUTURON nous communique leurs immatriculations: EX-236-ZD, EQ-543-ZJ, EP-693-SC et EB-988-WR. Les chauffeurs seront invités par le chef d'entreprise à ralentir en agglomération dans la limite du raisonnable.

- L'ensemble des autres poids-lourds, appartiennent à des sous-traitants sur lesquels le PDG n'a aucune autorité. Cependant, M. COUTURON s'engage à afficher dans son entreprise des messages écrits, incitant les chauffeurs à ralentir lors des passages dans vos communes, même s'ils n'ont théoriquement pas dérogation. Ces sociétés sont: DU PONTHEU, JOUAN, TLR, BERT, PICQ ET CHARBONNIER, REITER, TRANSPORTS MALGOGNE, TCP, TRANS 89, ANTOINE, LEAU, BMV, BIALEK, TFY, PROFRET76, CLPO, SAVERNE, LEVEQUE, PICARD.

- Les PL étrangers chargeant dans l'entreprise, représenteraient une quantité marginale.

Enfin, comme j'avais pu le proposer à Mme le Maire de COURLON SUR YONNE, si vous disposez de photographies de poids-lourds paraissant en infraction, et que pour des raisons opérationnelles nous ne sommes pas en mesure de nous déplacer rapidement, vous pourrez nous les transmettre sur la messagerie pour vérifications. Si les intéressés sont effectivement en infraction, nous pourrions transmettre vos photos accompagnés d'une audition de votre part, à l'Officier du Ministère Public pour audition du responsable moral de l'entreprise (Désignation du chauffeur), bien sûr tant que le véhicule est immatriculé en FRANCE.

Veuillez recevoir, Madame et messieurs, l'expression de mes sincères salutations.

Adjudant-Chef Thierry JOURDAIN, commandant en second la Communauté de Brigades de PONT SUR YONNE.

--